

M. OTTO: Vous a-t-on confié plusieurs causes de divorce, contestées et incontestées?

M. HOGARTH: Non. J'ai eu à plaider un grand nombre de causes incontestées. Les pires causes contestées que j'aie eu à plaider ont été des causes de droit de garde et ces causes ne sont pas souvent des causes de divorce.

M. OTTO: Laissez-moi vous poser le problème de cette façon-ci. Supposons qu'il s'agisse d'une cause contestée de divorce en raison d'adultère, tel que l'exige la loi actuelle, et que le conjoint accusé déclare: «Je n'ai pas commis d'adultère». Croyez-vous que l'on puisse gagner la cause de divorce par des preuves indirectes?

M. HOGARTH: Ce fut à Prince-Rupert que j'eus à plaider ma première cause de divorce. Il s'agissait d'un divorce contesté. Je représentais le défendeur: le mari, en l'occurrence. Le juge Manson présidait cette cause. Les preuves d'adultère étaient très peu concluantes et le litige portait avant tout sur la garde de l'enfant. Après qu'il eut entendu des témoignages toute une journée durant, le juge déclara qu'à son avis on avait établi la preuve d'adultère et que l'union était un échec. Après qu'il eut disposé de la cause, il appela les avocats à se rencontrer dans son cabinet pour discuter de la garde de l'enfant. Le juge Manson, maintenant décédé, fut l'un des juges les plus éminents de la Colombie-Britannique. Lors d'une instance en divorce qu'il jugeait dans le nord du pays, il avait accordé la garde d'un enfant à l'avocat du requérant. L'avocat Harvey, devenu aujourd'hui Son Honneur le Juge Harvey, était mon adversaire dans cette cause et me raconta ce fait juste avant d'entrer dans le cabinet du juge et y ajouta cette remarque: «Hogarth, l'un de nous est sur le point d'avoir un enfant». J'en fus si bouleversé que je perdis la garde de l'enfant pour mon client. Je crois qu'il est certain que les causes contestées de divorce ont un aspect tout à fait différent de celui des causes incontestées.

M. OTTO: Je tente de me rappeler une cause entendue en Angleterre. Il s'agissait, je crois, de Lord Middleton et de son épouse que l'on avait surprise au lit avec son valet d'écurie à minuit. Milady refusa d'admettre l'adultère en prétextant que son valet et elle partageaient un grand intérêt pour les chevaux et étaient simplement en frais de discuter chevaux. Le juge admit qu'il n'y avait rien d'anormal que deux personnes ayant des intérêts communs en discutent ensemble et qu'il n'existait aucune preuve d'adultère. Tout ceci pour vous dire que, selon la loi actuelle, si l'un des conjoints refuse d'admettre l'adultère, il est extrêmement difficile et onéreux d'obtenir un divorce seulement par des preuves indirectes. N'est-ce pas exact?

M. HOGARTH: Non, je ne le crois pas.

M. OTTO: J'ai probablement eu à plaider plus de causes contestées que vous mais je ne suis peut-être pas un avocat aussi habile que vous.

M. HOGARTH: La dame à laquelle vous venez de faire allusion ne s'en serait pas si bien tiré en Colombie-Britannique.

M. OTTO: C'est encore la même règle que l'on applique aujourd'hui. Toutefois, la plupart des causes sont incontestées. Ne diriez-vous pas qu'en réalité il s'agit de divorces par consentement mutuel?

M. HOGARTH: Non.

M. OTTO: J'ai bien dit par consentement mutuel et non par collusion.

M. HOGARTH: Je reconnais qu'il existe une différence.

M. OTTO: Les deux parties reconnaissent l'échec de leur union et l'une des deux parties s'offre «pour fournir les preuves nécessaires».